

# SEANCE DU 29/11/2016

Convocation du **23 novembre 2016**

Conseillers présents : 10 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (SORGIUS Christiane)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre
3. Taux, loyers et tarifs communaux pour 2017
4. Avis de la Commune de Rothbach préalablement à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
5. Rapport dossier Ad Ap - Agenda d'Accessibilité Programmée
6. Subvention voyage pédagogique du Collège Charles Munch
7. Subvention à l'UNIAT
8. Subventions aux œuvres de bienfaisance

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HEINTZ Laurent, conseiller municipal, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016.

### TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX **2017**

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en **2017**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants (points 1 à 8) :

### 1) Tarifs de location des carrières :

D'octobre 2015 à juillet 2016, l'INDEX BT14 est passé de 108,7 à 109,8 soit une augmentation de 1,01 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2017 qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 8,64 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 5,78 € le m<sup>3</sup>
- ⇒ part mobile, unité de produits : 12,41 € le m<sup>3</sup>

### 2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

D'octobre 2015 à juillet 2016, l'INDEX BT14 est passé de 108,7 à 109,8 soit une augmentation de 1,01 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de répercuter cette hausse sur les différents tarifs liés aux prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2017 :

<b>Prix du mètre cube :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,73 €
Autres clients	2,12 €

<b>Prix de la tonne :</b>	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,01 €
Autres clients	1,24 €

### 3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

#### - Logements communaux local commercial et garages :

Le maire informe l'assemblée que l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE est passé de 125,26 (3<sup>ème</sup> trimestre 2015) à 125,33 (3<sup>ème</sup> trimestre 2016), soit une augmentation de 0,06 %.

Le maire informe également le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux fixé par l'INSEE est passé de 108,38 entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 à 108,40 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit une augmentation de 0,02 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces variations sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit pour les baux en vigueur :

	<b>Loyers 2016</b>	<b>Loyers 2017</b>
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	520,00 €	520,29 €
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	527,63 €	527,92 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	589,50 €	589,61 €
Logement 21 rue Principale	452,16 €	452,41 €
Garage « Résidence du Lavoir »	33,14 €	33,16 €
Garages 21 rue Principale	33,14 €	33,16 €
Garage rue d'Ingwiller	33,14 €	33,16 €
Hangar (chasse LOR)	301,45 €	301,63 €

L'assemblée fixe ensuite également les différentes participations des avances sur charges et charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	Av./charges 2017	Charges forfaitaires chauffage 2017
1 <sup>er</sup> étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 <sup>ème</sup> étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €	
Logement 21 rue Principale		100 €

- **Salle polyvalente :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes au tableau ci-dessous. Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>A) OCCUPATIONS PONCTUELLES</b>			
MANIFESTATIONS DIVERSES	ASSOCIATIONS DE ROTHBACH	UTILISATEURS DE ROTHBACH	UTILISATEURS EXTERIEURS
Bal public	150	Exclus	Exclus
Dîner dansant	100	Exclus	350 (assoc.)
Concert ou théâtre	65	Exclus	180 (assoc.)
Fêtes de famille (week-end 1 jour)	Exclus	100	Exclus
Fêtes de famille (week-end 2 jour)	Exclus	200	330
Divers toumois (belote ou autres.)	50	Exclus	145 (assoc.)
Location salle et buvette (semaine)	50	100	165
Enterrements	Exclus	80	110
Soirée sans entrée (conférence)	35	65	110
Location petite salle (A.G., etc.)	Gratuit	Exclus	Exclus
Utilisation cuisine	20	45	90
Frais de nettoyage (selon état des lieux)	120	120	120
Charges (électricité, gaz, poubelles, etc.)	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat
<b>B) UTILISATION REGULIERE</b>			
Forfait hebdomadaire	Selon contrat	Selon contrat	Selon contrat

Il appartiendra au maire de déterminer le montant à facturer, selon le type de location ou de contrat.

**4) Loyer terres agricoles :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de **110,05** en **2015** à **109,59** en **2016**, soit une baisse de **0,42 %**. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,16 €** l'are pour **2017**.

**5) Location du pâturage pour moutons :**

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année **2017**. En conséquence, il restera fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

## 6) Prix des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

## 7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	<b>Tarifs 2017</b>
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €
Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

## 8) Location de la chasse :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant de la location de la chasse pour l'exercice 2017, qui restera donc fixé à :

- ⇒ lot n°1 : 11 338 €
- ⇒ lot n°2 : 4 008 €
- ⇒ soit un total de : **15 346 €**

### **AVIS DE LA COMMUNE DE ROTHBACH PREALABLEMENT A L'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

Le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation lors de la séance du 17 mai 2011.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont fait l'objet d'un débat et d'une délibération le 15 janvier 2013.

Celui-ci reprend les grandes orientations de la commune pour son développement, notamment :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'environnement et le paysage
- Les activités économiques
- La prise en compte du risque

Deux réunions publiques se sont tenues :

- le 2 avril 2013 sur le diagnostic du territoire et le PADD ;
- le 12 mai 2015 sur l'ensemble des pièces du PLU et sur le bilan de la réunion de concertation avec les personnes publiques associées (PPA).

Des permanences ont également été proposées en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Deux numéros spéciaux du bulletin municipal ont été édités en juillet 2011 et janvier 2013 pour informer les habitants sur l'évolution de la procédure de révision du POS en PLU. Ils ont été publiés sur le site internet de la commune.

Deux articles en dates du 29 mars 2013 et du 29 avril 2015 dans un grand

quotidien régional (Dernières Nouvelles d'Alsace) informent la population sur l'élaboration du PLU et sur les modalités d'organisation des deux réunions publiques.

Deux réunions des personnes publiques associées ont eu lieu le 26 mars 2013 et le 9 avril 2015.

Le PLU a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015.

Le projet de PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées.

Lors de la consultation des PPA, la Chambre d'Agriculture a relevé :

- le respect des principes d'équilibre définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme entre préservation des espaces agricoles et besoin en espaces urbanisables ;
- que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU à moyen et long terme pourra être effectuée en fonction des besoins avérés de la commune ;
- la bonne lisibilité du document au sujet de l'impact des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sur le foncier agricole.
- Elle a salué la prise en compte des objectifs de modération de la consommation foncière.

La Direction départementale des Territoires – Service de l'Aménagement Durable des territoires – a relevé que le projet de PLU résulte d'un travail de qualité, qu'en zone N, tous les STECAL sont pertinents ainsi que les occupations permises, et qu'il a indéniablement pris nombre de mesures de protection en faveur de l'environnement.

Pour que l'effort de modération de la consommation foncière soit pleinement démontré, il est demandé de :

- conditionner la création de la zone 2AU aux besoins nécessaires ;
- réduire l'emplacement réservé n°4.

L'existence des servitudes d'utilité publique devra être rappelée dans le règlement de la zone N.

Enfin, sur la prise en compte de l'environnement, il est relevé que les enjeux qui ont conduit aux dispositions retenues n'ont pas été suffisamment explicités. Il est demandé de compléter l'analyse de l'état initial afin de mieux appréhender les impacts du PLU, notamment en zone 1AU.

Dans la synthèse générale de son avis, l'autorité environnementale relève que le rapport environnemental ne traduit pas la qualité de l'analyse environnementale menée. En effet, l'état initial de l'environnement est à compléter dans les domaines de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, de la qualité des paysages et de la consommation d'espace.

Sur la forme, l'analyse détaillée des incidences du projet de PLU sur l'environnement (avant mesures d'évitement et de réduction) et la description de ces mesures, pourtant réalisées, ne sont pas présentées. Sur le fond, cette analyse est insuffisante sur les milieux naturels localisés dans les zones à urbaniser et sur le point de vue paysager remarquable et elle est erronée sur la consommation d'espace.

La prise en compte de l'environnement est bonne s'agissant des risques naturels, des milieux naturels (à l'exception des prairies de la zone 1AU) et du paysage (sauf le point de vue remarquable à l'entrée sud de la commune).

La surface des zones à urbaniser est globalement cohérente avec les objectifs d'accroissement de population de la commune sur une période de 12 ans. Au-delà de cette période, l'autorité environnementale recommande de conditionner très clairement l'ouverture de la deuxième zone à urbaniser à la démonstration d'un réel besoin de surface complémentaire, afin d'assurer la meilleure préservation possible des surfaces agricoles et/ou naturelles (consommation d'espace).

Électricité de Strasbourg a émis deux observations sur le règlement concernant le recul par rapport aux limites séparatives.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 juin au 22 juillet 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 16 septembre 2016. Il relève que le dossier soumis à enquête est clair et cohérent, qu'il intègre bien les nouvelles dispositions et orientations nationales et régionales environnementales, que les procédures ont été bien mises en œuvre dans le respect du code de l'urbanisme et que la concertation avec les PPA fut dynamique, permettant ainsi une bonne prise en compte des observations des uns et des autres.

Il indique également que le projet communal avec ses objectifs est explicite et sans ambiguïté. Le PADD en quatre thèmes, eux-mêmes déclinés en orientations est systémique, en cohérence avec le cadre réglementaire et avec une bonne articulation avec les documents supra-communaux.

L'avis fait ressortir que les points de faiblesse identifiés par l'autorité environnementale et la Direction départementale des territoires – Service de l'Aménagement Durable des territoires – au sujet de l'état initial de l'environnement sont justes mais que les insuffisances constatées, y compris sur les impacts environnementaux, ne constituent pas des éléments pour désapprouver ce PLU.

Les remarques et avis des PPA et du commissaire enquêteur, ainsi que les observations des administrés, ont été revus lors d'une réunion conjointe entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la commission urbanisme de la commune de Rothbach le 27 octobre 2016, portant plus particulièrement sur :

- la prise en compte des remarques de la Direction départementale des territoires et de l'autorité environnementale ;
- la modification de certains articles du règlement selon les recommandations (Électricité de Strasbourg, commissaire enquêteur...) ;
- les réponses aux demandes des administrés.

Le maire rappelle que la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes et que lors de la séance du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour la poursuite et l'achèvement par la Communauté de communes de la procédure engagée de révision du POS et sa transformation en PLU.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal sont amenés à émettre un avis sur l'approbation par le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rothbach.

Le maire indique que les documents constituant le PLU de la commune de Rothbach peuvent être consultés :

- Au siège de la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- En mairie de Rothbach

Il ajoute que le tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées, des remarques formulées lors de l'enquête publique et des réponses apportées sera annexé, tel qu'il a été présenté, à la délibération du Conseil municipal.

**Vu** l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants ; les articles L153-1 et suivants et l'article L153-9 ;

**Vu** la délibération du 17 mai 2011, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU ;

**Vu** le débat effectué le 15 janvier 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2015 portant bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2015 arrêtant le PLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et extension des compétences au « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** la délibération du 24 novembre 2015 autorisant la poursuite et l'achèvement de la procédure de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur remis le 16 septembre 2016 ;

**Vu** le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques formulées lors de l'enquête publique et des réponses apportées ;

**Considérant** que la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU a atteint un stade avancé, que le projet de PLU communal a été mis à disposition du public et qu'il reste à approuver ce dernier;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Par 9 voix pour et une abstention (VOLLMER Jean-Philippe)**

**DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains incluant les avis formulés par le commissaire enquêteur et les réponses données aux demandes exprimées par les usagers et les personnes publiques associées,
- charge le maire de l'ensemble des formalités.

Le tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées, des remarques formulées lors de l'enquête publique et des réponses apportées est annexé à la présente délibération.

#### **RAPPORT DOSSIER AD'AP – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Le maire informe que dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux sur l'accessibilité, le bureau d'étude DEKRA a rédigé un rapport indiquant l'ampleur des travaux à envisager pour répondre à la réglementation. Il présente l'agenda des travaux à entreprendre jusqu'en 2022 (en annexe de la présente délibération) ainsi que les dérogations demandées aux services préfectoraux.

Le conseil municipal prend acte et décide d'effectuer les travaux énoncés dans le rapport du bureau d'étude après la réponse des services de la préfecture concernant l'agenda déposé.

## **SUBVENTIONS VOYAGE PEDAGOGIQUE DU COLLEGE CHARLES MUNCH**

Le collège de Niederbronn-les-Bains organise un voyage pédagogique au Carroz d'Arraches. Il sollicite une aide financière de la commune à verser aux familles des enfants participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 50 € par enfants domiciliés à Rothbach qui participent à ces séjours.

- Nombre de participants domiciliés à Rothbach : 3 (DURR Romain, HEIM Célien, SCHOTT Jérôme)
- Montant de la subvention : 50 €/enfant, soit un montant total de 150 €

Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un RIB par les familles.

### **SUBVENTION UNIAT 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2017.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par le bénéficiaire.

### **SUBVENTIONS OEUVRES DE BIENFAISANCE ANNEE 2017.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 € à chacune des associations ou œuvres énumérées ci-dessous:

- ⇒ Association des paralysés de France
- ⇒ Association française contre les myopathies
- ⇒ Ligue contre le cancer
- ⇒ Office National des Anciens combattants
- ⇒ Association des aveugles
- ⇒ Fondation du Sonnenhoff
- ⇒ Croix-Rouge Française
- ⇒ Association des sclérosés en plaques
- ⇒ Maladies respiratoires et tuberculose
- ⇒ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- ⇒ Centre européen d'étude du diabète
- ⇒ Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs"
- ⇒ Association Aides 67 « Lutte contre le SIDA »
- ⇒ Croix Bleue

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2017.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation d'un RIB actualisé par les organismes bénéficiaires.

Signature du secrétaire de séance : HEINTZ Laurent  
ROTHBACH, le 29/11/2016